



N° D.138 /2022
Domaine : S.G.Z

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.21221-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation du « Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités » ;

Considérant que la société « Association des Maires de France » a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société Association des Maires de France – 41 Quai d'Orsay 75007 PARIS, le marché relatif à l'organisation d'une formation « Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités », pour la participation de Madame Myriam PETIT, conseiller municipal de la Ville de Bois-Colombes.

La formation se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 (soit 3 jours).

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 95 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 18 novembre 2022

Le Maire
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON